

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Norbert LEMOINE (pouvoir à Françoise SCHOINDRE), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Gérard MARCHAL), Sandrine GUILLARD (pouvoir à Bernard FRANCOIS)

### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Il est présenté aux membres du conseil municipal les comptes administratifs des budgets général et eau.

Compte Administratif commune :

- dépenses de fonctionnement :	616 913,32 €
- recettes de fonctionnement :	739 377,48 €
- dépenses d'investissement :	613 372,02 €
- recettes d'investissement :	520 383,71 €

Compte Administratif eau :

- dépenses de fonctionnement :	64 375,43 €
- recettes de fonctionnement :	64 885,37 €
- dépenses investissement :	46 839,95 €
- recettes d'investissement :	12 572,73 €

Soumis à l'approbation du conseil, en l'absence du maire,

- le compte administratif du budget général a été adopté par 13 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre EDELMANN)
- le compte administratif du budget eau a été adopté à l'unanimité

### EPANDAGE DE BOUES

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau du nouveau périmètre d'épandage de boues de la station d'épuration du Grand Nancy située sur la commune de MAXEVILLE. Certaines parcelles de la commune sont concernées par cet épandage.

La commune a déjà saisi l'enquêteur pour signaler que la parcelle MARJ12 ne respectait pas la réglementation : la distance minimum par rapport aux habitations et zone de loisirs de 100 mètres n'est pas respectée, avec le lotissement des Tuileries qui n'a pas été pris en compte lors de l'étude. Par 5 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, le conseil émet un avis défavorable au plan d'épandage de boues ; Il émet également une réserve pour la parcelle MARJ08, terrain en forte pente (ruissellement entraînant rapidement les boues dans la Mortagne).

### COMPETENCE URBANISME A LA CC3M

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article prévoit que la nouvelle communauté de communes, qui n'est pas compétente en matière d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix contre et 1 abstention (Jean-Pierre EDELMANN) décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE**

Le maire présente au conseil municipal la convention établie par la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) qui occupe le bureau du rez de chaussée et l'étage de la mairie. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconduite par tacite reconduction. Le maire précise que l'article L.1321-3 du CGCT prévoit que la mise à disposition de locaux à un EPCI se fait à titre gratuit. Une participation aux frais de fonctionnement peut être demandée. Par 13 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre EDELMANN) et 1 abstention (Pascale GREIBER), le conseil autorise le maire à signer la convention et tous documents y afférent.

## **VENTE DE LA REMORQUE**

Le maire rappelle au conseil municipal que la remorque à bois n'est plus utilisée par la commune depuis plusieurs années. Il précise qu'une personne est intéressée par cet équipement vétuste. Il propose de la vendre. Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 contre, fixe le prix de vente à 200 €. Le produit de la vente sera versé au CCAS de la commune.

## **RECUPERATION DES PARTS SOCIALES DU CREDIT AGRICOLE**

Le maire informe que la commune dispose de parts sociales au Crédit Agricole suite à différents emprunts (voiries de 94, tracteur de 2013). Ces parts sociales (100 parts à 1,50 €) ne sont pas valorisées et il précise qu'il n'a aucune utilité à les conserver. Le conseil municipal unanime demande le remboursement de ces parts sociales.

## **AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE REHAINVILLER**

Le maire présente au conseil la délibération de la commune de REHAINVILLER arrêtant la transformation de son POS en PLU. Il précise que les remaniements effectués n'impactent aucunement le document d'urbanisme de MONT-SUR-MEURTHE. Le conseil municipal, unanime, approuve la transformation du POS en PLU de la commune de REHAINVILLER.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le maire présente des admissions en non-valeur concernant le budget communal pour un montant de :

- 748,61 € (factures assainissement de 2007 à 2010)
- 80 € (classe découverte 2012)
- 40 € (location caveau)
- 90 € (classe découverte 2014)

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 3 abstentions, accepte les admissions en non-valeur.

Le maire présente une admission en non-valeur d'un montant de :

- 40 € (location caveau)

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention, accepte l'admission en non-valeur.

Le maire présente des admissions en non-valeur pour le budget eau d'un montant de :

- 757 € (factures eau 2014)
- 594,69 € (factures eau)
- 832,30 (factures eau de 2007 à 2010)

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, accepte les admissions en non-valeur.